

Titre de créance subordonnée de 500 millions de dollars singapouriens portant intérêt à un taux de 3,00 %, venant à échéance le 21 novembre 2029 et rachetable le 21 novembre 2024 (l'« obligation verte »)

# Rapport annuel sur les obligations vertes

## Introduction

En 2017, Manuvie est devenue la première compagnie d'assurance vie mondiale à émettre une obligation verte<sup>1</sup> avec une première émission à Singapour d'une valeur de 500 millions de dollars singapouriens. Depuis, nous avons émis des obligations vertes au Canada (en 2018) pour un montant de 600 millions de dollars canadiens et aux États-Unis (en 2022) pour un montant de 750 millions de dollars américains. L'obligation verte de 600 millions de dollars canadiens émise en 2018 a été rachetée en 2023.

À Manuvie, nous reconnaissons les menaces que présentent les changements climatiques pour notre entreprise, la santé publique et les moyens de subsistance des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. En tant que société mondiale de services financiers, nous prenons des mesures pour réduire notre empreinte écologique, soutenir la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone et investir dans l'atténuation des changements climatiques et la résilience. En mai 2021, Manuvie a publié son Plan d'action climatique et le document intitulé « Notre parcours vers la cible zéro nettes ». Nos investissements effectués de longue date dans l'agriculture et les terrains forestiers nous permettent, en tant qu'organisation, d'éliminer plus de carbone de l'atmosphère que nous n'en émettons par nos activités. Le Plan d'action climatique<sup>2</sup> comprend notre engagement à parvenir à des émissions financées nettes de zéro d'ici 2050 et notre engagement à réduire nos émissions absolues de portée 1 et 2 de 40 % d'ici 2035. Dans ce cadre, nous avons établi une combinaison d'objectifs sectoriels et d'objectifs propres à des catégories d'actifs pour les émissions associées aux placements de notre fonds général.

Ce rapport résume le Cadre de référence applicable aux obligations vertes de Manuvie (le « Cadre de référence »), publié en 2017, qui régit l'obligation verte et l'affectation de son produit entre les actifs admissibles, prévoit les répercussions environnementales connexes et fournit des exemples de projets. Conformément au Cadre de référence, nous nous engageons à publier annuellement les modifications apportées à la répartition du produit.

## Obligation verte

### Cadre de référence applicable aux obligations vertes de Manuvie

Le Cadre de référence applicable aux obligations vertes de Manuvie (le « Cadre de référence ») est une composante des objectifs de durabilité de Manuvie et est régi par le Conseil chargé des obligations vertes de Manuvie. Le Cadre de référence a été publié en novembre 2017 et a été élaboré conformément aux Principes applicables aux obligations vertes de 2017 de l'International Capital Market Association. Il énonce les lignes directrices suivantes en matière d'émission d'obligations vertes :

- Utilisation des produits** : le produit net des obligations vertes est affecté aux actifs qui répondent aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre de référence.
- Processus d'évaluation et de sélection des projets** : le Conseil chargé des obligations vertes de Manuvie est responsable de l'examen final et de la sélection des actifs jugés admissibles, auxquels le produit net sera alloué.
- Gestion des produits** : un registre des obligations vertes est établi pour consigner l'affectation du produit net, y compris les renseignements pertinents sur les actifs admissibles, et sert de base aux rapports sur les retombées.
- Production de rapports** : nous nous engageons à publier un rapport annuel précisant le montant des produits affectés pour chaque critère d'admissibilité, les indicateurs environnementaux et sociaux et le solde de tout produit non affecté, entre autres renseignements.

#### Catégories admissibles

#### Catégories des Principes applicables aux obligations vertes

Energie renouvelable

Immeubles écologiques

Utilisation des terrains et gestion des ressources naturelles durables sur le plan écologique

Efficacité énergétique

Transport écologique

Gestion durable de l'eau

Prévention et contrôle de la pollution

<sup>1</sup> L'obligation verte de Manuvie est un instrument à revenu fixe dont le montant équivaut au produit net affecté à des actifs admissibles nouveaux ou existants définis dans le Cadre de référence applicable aux obligations vertes de Manuvie, par exemple, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la foresterie gérée de manière durable et d'autres placements qui favorisent l'amélioration des écosystèmes.

<sup>2</sup> [https://www.manulife.com/content/dam/corporate/global/fr/documents/pas/MFC\\_CAP\\_FR.pdf](https://www.manulife.com/content/dam/corporate/global/fr/documents/pas/MFC_CAP_FR.pdf)

## Examen externe

Sustainalytics, un fournisseur indépendant de recherches, de notes et de données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) analytiques aux investisseurs institutionnels et aux sociétés, a émis une opinion de seconde partie sur la concordance entre le Cadre de référence et les Principes applicables aux obligations vertes de 2017. Sustainalytics a fourni une assurance modérée quant à la gestion des produits et à la compatibilité des catégories admissibles sélectionnées à la lumière du Cadre de référence.

L'opinion de seconde partie sur le Cadre de référence et l'examen du rapport annuel par Sustainalytics se trouvent sur le site Web de Manuvie à l'adresse [www.manulife.com/fr/investors/results-and-reports.html](http://www.manulife.com/fr/investors/results-and-reports.html).

## Utilisation des produits et indicateurs d'impact

Catégories admissibles	Affectation initiale des produits (en millions de dollars singapouriens)	Affectation initiale des produits (en pourcentage)	Indicateurs d'impact	Part des indicateurs d'impact attribuable à Manuvie <sup>1</sup>
Énergie renouvelable éolienne	219	44	Capacité de production d'énergie renouvelable (en MWh)	371 087
			Émissions de carbone évitées/réduites (en tonnes métriques d'équivalents CO <sub>2</sub> )	44 702
Énergie renouvelable solaire	278	56	Puissance installée d'énergie renouvelable (en MWh)	69 094
			Émissions de carbone évitées/réduites (en tonnes métriques d'équivalents CO <sub>2</sub> )	11 515
<b>Total</b>	<b>497 \$<sup>2</sup></b>	<b>100 %</b>		

<sup>1</sup> Des actifs admissibles supplémentaires ont été alloués pour permettre l'amortissement des investissements réalisés à même les capitaux réunis jusqu'à l'échéance de l'obligation verte. Les indicateurs d'impact utilisés au rapport sont ramenés à l'échelle du produit net de l'émission de l'obligation verte de 497 millions de dollars singapouriens.

<sup>2</sup> Ce montant représente le produit net de l'émission de l'obligation verte, d'une valeur nominale de 500 millions de dollars singapouriens.

## Exemples de projets

### Énergie renouvelable : Rivière-du-Moulin

Manuvie a financé le parc éolien situé à Rivière-du-Moulin, au Québec. Les installations, d'une capacité de 350 MW, alimentent environ 59 500 foyers. Il s'agit du plus important projet d'énergie éolienne aux termes d'un seul contrat d'achat d'électricité, soit une entente de 20 ans conclue avec Hydro-Québec au moment de la construction en 2014.

### Énergie renouvelable : Grand Renewable

Le projet d'énergie solaire Grand Renewable est situé en Ontario. D'une capacité de 100 MW, il bénéficie depuis 2015 d'une entente de 20 ans assortie de tarifs de rachats garantis conclue avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. La centrale de 800 acres compte environ 450 000 panneaux solaires alimentant 17 000 foyers.

## Méthodologie

**Énergie renouvelable :** La capacité de production d'énergie renouvelable des installations a été fournie par le promoteur du projet ou estimée par un fournisseur de service tiers. Les émissions évitées ont été calculées en multipliant la production annuelle du projet d'énergie renouvelable par les facteurs d'évitement des émissions de dioxyde de carbone propres à la région et à l'énergie, tels qu'ils ont été publiés par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables. Aux fins du calcul des mesures d'impact associées à l'obligation verte, notre part de l'investissement a été appliquée à la valeur de l'entreprise pour chaque projet.